

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240627-2024\_070-AR



République Française  
Département YVELINES  
Commune de Gambais

## ARRÊTÉ N° 2024\_070

Changement de plaque Rue des Vieilles Tuileries

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**VU** la demande formulée le 26/06/2024 par l'entreprise SAUR représentée par M. DUHAUT Kévin , 01.30.46.48.38, située 6, rue du Petit Clos, 78490 GALLUIS pour l'entreprise SEIP EU-AEP 4 Allée des Devodes 91160 SAULX LES CHARTREUX

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de Changement de plaque au 61 Rue des Vieilles Tuileries 78950 Gambais à partir du 15/07/2024,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le présent arrêté est délivré pour 8 jours à compter du 15/07/2024.

**ARTICLE 2:** L'entreprise SEIP aura la responsabilité du chantier. Elle devra mettre en place tous les moyens de signalisation possible afin de garantir la sécurité des usagers et des travailleurs.

**ARTICLE 3:** Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera sur une voie en circulation par feux tricolores alternés .

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240627-2024\_070-AR



**ARTICLE 4 :** Durant toute la durée des travaux il sera interdit de stationner sur l'emprise du chantier, y compris sur une distance de 30 mètres en amont et en aval de ce dernier. Seuls les engins de chantier sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 5 :** Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h en amont et en aval de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise SAUR s'engage à respecter les DTU en vigueur avec la nature des travaux ouverture fermeture de tranchées (remblayage des tranchées sous chaussées).

**ARTICLE 7 :** M. le Maire de GAMB AIS, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULETTE, la Société SAUR et SEIP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site par la société SEIP.

fait à Gambais Le 27/06/2024

Raphaël NIVOIT  
Maire de Gambais

